



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Gap

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 24 JUIN 2025

DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE

**OBJET : Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage à 19 tonnes
RD 446 du PR 1+450 au PR 2+083 - Commune de Pelleautier**

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 23 juin 2025, par laquelle l'entreprise BETON 05 VICAT, Les Manes, 05130, Jarjayes, sollicite une dérogation de limitation de tonnage, afin de réaliser des livraisons de béton pour l'entreprise BAJI SALA 248d, route de Neffes chez M. HOSTE,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 26 février 2024 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Général du 7 mai 2019,
- VU** l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Gap ;

CONSIDERANT :

- que pour permettre au pétitionnaire de réaliser des livraisons de béton, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de tonnage à 19 tonnes du 7 mai 2019 susvisé,
- que l'arrêté de limitation de tonnage du 7 mai 2019 est lié à la structure de chaussée de la route, et non à la portance d'un ouvrage d'art.

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation de véhicule sera autorisée sur la RD 446 du PR 1+450 au PR 2+837 en respect des prescriptions ci-après,

cette dérogation sera consentie sur la période :

du mardi 24 juin 2025 au vendredi 27 juin 2025 inclus.

Seuls les véhicules suivants seront autorisés à circuler :

N° IMMATRICULATION	PTAC
EB 033 LN	32T
EB 183 LN	32T
EB 924 LM	32T
FN 908 NW	32T
FQ 840 ZM	32T
GB 258 RK	32T
GH 780 MG	32T
CY 141 YA	32T
AR 465 SF	32T
CR 247 BK	32T
468 BCY 83	32T
FK 660 EN	32T
FG-446-WJ	32T
FG 431 WJ	32T
FE-141-CM	32T
GL 940 GF	32T
FG 459 WJ	32T

Si nécessaire : Un état des lieux de la RD (chaussée, dépendances) sera effectué préalablement à la période de transport. En cas de dégradation le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

Article 2 - Restrictions

- Le nombre de passages sera limité à 1 rotation par jour,
- La vitesse sera limitée à 50 km/h,
- Le tonnage n'excédera pas 32 tonnes,
- En cas de pluies, de dégel ou de dégradations de la chaussée de la RD 446, la présente dérogation pourra être suspendue.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie/publications-des-arretes-de-voiries/

Article 4 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31, rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 - Exécution

- ▶ M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- ▶ Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- ▶ Services du Département : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- ▶ M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- ▶ M. le Maire de la Commune de Pelleautier .

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

..... 24 JUIN 2025

Fait à GAP, le 24 JUIN 2025

P/le Président et par délégation
Le Responsable d'Antenne


Frédéric PHILIP

